

ETUDE PREALABLE A LA COMPENSTATION AGRICOLE COLLECTIVE

BRETTEVILLE-SUR-ODON Projet de quartier d'habitat et d'activités « Le triangle des crêtes »



Réponses CDPENAF

Réunion du 02 février 2021



Assisté de :

SARL ROUTIER ENVIRONNEMENT

19 rue Sadi Carnot BP 20007 - 80140 OISEMONT

☎ : 03.22.25.05.30 - 📠 : 03.22.25.79.63

Courriel : contact@routier-environnement.com

03 Février 2021

SOMMAIRE

I.	MÉTHODE NORMANDIE	3
II.	CALCUL DE COMPENSATION ÉCONOMIQUE	3
II.1.	Rappel des données :	3
II.2.	Détermination de la valeur ajoutée :	3
II.3.	Calcul de la compensation de la production primaire	4
II.4.	Calcul de la compensation de la sphère agricole	4
II.5.	Le montant de la compensation économique :	5
III.	CALCUL DE COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE	6
III.1.	Rappel des impacts :	6
III.2.	Rappel des compensations :	6
III.3.	Données retenues :	7
III.4.	Calcul de l'impact environnemental :	7
IV.	CALCUL DE LA COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE	8

I. MÉTHODE NORMANDIE

Il a été fait part lors de la réunion de l'usage de la méthode régionale définie en décembre 2019.

Dans les grandes lignes, cette méthode privilégie l'analyse à partir de

- La valeur ajoutée par secteur,
- La perte de valeur ajoutée dans la sphère agricole
- L'évaluation de l'impact des services environnementaux sur l'économie agricole

II. CALCUL DE COMPENSATION ÉCONOMIQUE

II.1. Rappel des données :

L'étude déposée a fait par d'une production de 1 951€/ha impactés par le projet

II.2. Détermination de la valeur ajoutée :

Lors de la réunion de la CDPENAF, il a été mis en évidence une distorsion entre le chiffre d'affaires calculé et celui indiqué dans le tableau du calcul de la compensation.

Il s'avère que dans le calcul de la compensation, et selon la méthode régionale, il faut tenir compte de valeur ajoutée du système agricole impacté déterminée à partir des références RICA-AGRESTE et non du chiffre d'affaire. Le tableau a pris par erreur 1 627€/ha au lieu de 627€/ha.

Dans la présente réponse, j'analyse de nouveau cette valeur.

- Le système agricole impacté est : grandes cultures avec cultures industrielles
- Dans les références RICA Basse-Normandie de 2015, la catégorie grande culture annonce une valeur ajoutée de 73 600€ pour une SAU moyenne de 119ha30ca et une production de 201 500€. Cela donne une production de 1 689€/ha.
- Pour le projet l'impact agricole concerne une production de 1 951€/ha soit une production de +15.5%.
- La valeur ajoutée peut être actualisée ainsi :

$$(73\ 600\text{€} \times 1.155) / 119\text{ha}30\text{a} = \underline{\underline{709\text{€/ha/an}}}$$

II.3. Calcul de la compensation de la production primaire

Pour ce calcul il est important de préciser que de la valeur ajoutée retenue a déjà été retranchée la valeur du fermage. Il reste à y retirer le revenu agricole (242€/ha), car celui-ci est indemnisé et pris en compte dans la procédure d'expropriation. Cette approche a été validée lors de la réunion du CDPENAF.

La compensation de la production primaire est ainsi calculée

SAU impactée	17ha50a
VA Amont et agri (Hors fermage)	720€/ha
Rémunération nette exploitant	-242€/ha
Montant Amont Aval	478€/ha
Impact Amont Aval	8 365 €

Le montant de la compensation agricole primaire est de 478€/ha soit 8 365€/an

II.4. Calcul de la compensation de la sphère agricole

Rappel du contenu du dossier initial n'ayant pas fait l'objet d'observations lors de la réunion :

« Suivant l'analyse faite préalablement la perte des 17ha50 engendre une perte de 0.2 salarié indirect (Chapitre VI.3.4 page 105) et 0.2 emploi direct (chapitre VI.4.4 PAGE 109°. Le calcul si après reprend les éléments de guide de la Chambre d'Agriculture de Normandie et la DDTM

Pour le monde agricole, le salaire représente 80% de la valeur ajoutée sachant que le salaire moyen est de 1.5 fois de SMIC auxquels s'ajoutent les charges salariales.

Dans le cas présent nous avons pour le monde agricole :

<i>Smic Brut</i>	<i>1 539 €</i>
<i>charges patronales</i>	<i>616 €</i>
<i>Total salaire chargé</i>	<i>2 155 €</i>
<i>Total annuel</i>	<i>25 855 €</i>
<i>Coefficient salaire</i>	<i>1,5</i>
<i>Montant salaire agricole</i>	<i>38 783 €</i>
<i>Part de la valeur ajoutée</i>	<i>80%</i>
<i>Valeur ajoutée</i>	<i>48 479 €</i>

La valeur ajoutée d'un salarié agricole est estimée à 48 479€.

Cela permet de calculer la valeur globale de l'impact aval à l'hectare :

		Valeur ajoutée	
Secteur	Répartition	Totale	Répartie
Industriels	67%	57 900 €	38 793 €
Para Agri	33%	48 479 €	15 998 €
		Total	54 791 €
		Perte emploi	0,4
		Montant	21 916 €
		SAU	17ha50a
		Montant	1 252 €/ha

Le montant calculé est de 1 252€/ha/an"

II.5. Le montant de la compensation économique :

Pour ce calcul il est retenu une actualisation sur 7 ans à un taux de 4% comme indiqué dans le guide méthodologique soit :

Rappel des montants :

- Agriculture primaire : 8 365€
- Sphère agricole : 21 916 €
- Total : 30 281€

Cela donne le calcul suivant :

Montant Amont Aval	30 281 €
Nombre d'années	7 ans
Taux	4,00%
Valeur actualisée	181 750 €
Valeur actualisée	10 386€/ha

Le montant de la compensation économique est estimé à **181 750€**.

III. CALCUL DE COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE

III.1. Rappel des impacts :

Le guide de la Chambre d'Agriculture de Normandie et la DDTM propose une valeur de 558€/ha.

Service	Valeur ha
Chasse	62 €
fixation carbone	36 €
Stockage carbone	240 €
Eau	90 €
Pollinisation	70 €
Paysage	60 €
Total	558 €

Lors de la réunion CDPENAF il avait été demandé d'expliquer pourquoi la valeur de chasse avait été baissée à 20€/ha et la fixation carbone à 25€/ha. Après étude, je tiens à apporter ma réponse sur le fait que j'avais baissé ces valeurs, car la zone du projet était à très faibles enjeux chasse.

III.2. Rappel des compensations :

Dans l'étude j'avais pris en compte les compensations environnementales prises en compte dans le projet

Compensations aménagements par ha	
Bois	75 €
Fixation carbone	115 €
Stockage carbone	414 €
Cycle eau	210 €
Eau épuration	90 €
Promenade	1 000 €
Érosion	150 €
Pollinisation	60 €
Paysage	60 €
Biodiversité	100 €
Total	2 274 €

Dans ce tableau il a été fait mention de la rubrique « promenade » qui a posé des interrogations de sa pertinence par plusieurs membres de la commission. Ce point « promenade » vient du fait que 2ha 87a vont être aménagés pour le bien être des habitants qui pourront limiter leur déplacement pour sortir et profiter plus facilement d'un environnement agréable proche. Cela engendrera des couts de déplacements moindres.

III.3. Données retenues :

Au regard des discussions lors de la réunion, je retiens la valeur d'impact de 558€/ha/an et je retire les 1 000€/ha/an pour les promenades passant ainsi la compensation du projet à 1 274€/ha/an.

III.4. Calcul de l'impact environnemental :

Avec les valeurs retenues, une actualisation sur 20 ans à un taux de 4%, j'arrive à :

Impact Biodiversité	
SAU impactée	17,ha50a
Perte Biodiversité	558€/ha
Montant impact Biodiversité	9 765 €
Réduction Compensation Biodiversité	
Surface concernée	2,ha87a
Réduction Compensation Gain Biodiversité	1 274€/ha
Montant compensation Biodiversité	- 3 661 €
Bilan Biodiversité	
Montant impact final	6 104 €
Nombre d'années	20 ans
Taux	4,00%
Valeur actualisée	82 956 €

Le montant de la compensation biodiversité est estimé à **82 956€**.

IV. CALCUL DE LA COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

Le montant de la compensation est ainsi calculé :

Impact	Valeur
Impact économique et social	181 750 €
Impact Biodiversité	82 956 €
Impact total	264 706 €
Impact à la surface	15 126€/ha

Le montant de la compensation agricole collective est estimé à **264 706€**.